

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Pouange

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, Maire.

Présents : **SAMSON-SEVESTRE Matthieu, GOSSO Brigitte, de MARCH Stéphane, BOUTTEN Gérard-Antoine, CADET Déborah, DRUMINY Maxence, PREAUX Delphine, CUILIERE Guillaume, VIGNERON Julien, BELL Kristelle, OLIVEAU Eloïse, DUQUESNOY Olivier, FLISOT Mélanie.**

Absents : .

Représentés : **LINAT SALAMI Emilie pouvoir donné à BELL Kristelle, THOMAS Christian pouvoir donné à SAMSON-SEVESTRE Matthieu.**

Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détail des imputations au compte 6232
N° de délibération : 2026063007

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

EXPOSE :

Le Service de Gestion Comptable de Troyes a attiré l'attention de la Collectivité sur les dépenses imputées au compte 6232.

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour cette imputation.

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, qu'elles soient officielles, intercommunales ou locales (inauguration, vœux du Maire...), animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts ou achetés à l'occasion de ces divers événements et notamment lors des naissances, mariages décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'imputation des dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Olivier DUQUESNOY,
Maire



Olivier DUQUESNOY
2026.07.09 11:03:34 +0200
Ref:11383727-17187495-1-M
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY